

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 033 du 13 juillet 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE JEAN-MARC LEMASSON

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Vu la délibération n°D2019-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 11,

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire accompagner par un avocat conseil spécialisé en droit de l'immobilier pour les questions relatives aux copropriétés et association syndicale libre présentes sur son territoire,

Considérant qu'il appartient au Maire conformément à la délibération susvisée de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement et des interventions réalisées par Me Jean-Marc LEMASSON pour la Commune il est nécessaire de signer une convention d'honoraires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention d'honoraires avec Jean-Marc LEMASSON, Avocat au barreau de Nantes, domicilié 4 rue de l'Hôtel de Ville à NANTES (44000).

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

en date du 16/07/2020. ~~ARTICLE 3 : DE DIRE~~ que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, imputation chapitre 11, compte 6227.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 13 juillet 2020

Le Maire,  
Serge REVIAL

